DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

DGA AG
Direction Achat Public
Service Achats Marchés Moyens Généraux

22/058/MG

Objet : DECISION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR CONCERNANT LE LOT 3 : FOURNITURE DE TEE-SHIRTS UNISEXE COTON BIO
DE L'ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'OBJETS PROMOTIONNELS DISTRIBUES AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, EDUCATIVES ET CULTURELLES -10 LOTS 2022-0230

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1er juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à madame la présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne Chabaud, Conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,
- Vu l'avis d'appel public à concurrence émis le 05/05/2022, relatif au lot 3 cité en objet,
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par la direction de l'achat public et la direction générale des services,
- Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 01/09/2022,
- Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par la direction de l'achat public et la direction générale des services, la commission d'appel d'offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

* De déclarer recevables, les candidatures de 1- TSP, 5- STILC, 7- SWEAT France, 8-COASTLAND, 11- OPALTEX et de 12- 3B PRO ;
* De déclarer irrecevable, la candidature de JORDENEN ;
* De déclarer irrégulières, les offres de TSP et de STILC ;
* De déclarer régulières, les offres de SWEAT France, COASTLAND, OPALTEX et de 3B PRO ;
*De ne pas déclarer anormalement basse, l'offre de SWEAT FRANCE

* De classer
- Première, l'offre de COASTLAND,
- Deuxième, l'offre de OPALTEX,
- Troisième, l'offre de SWEAT France et,
- Quatrième, l'offre de 3B PRO

Article 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 01/09/2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La déléguée aux marchés publics et aux
délégations de service public

Corinne Chabaud

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220923-SAM-MG22_26353-CC
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Publication : 29-09-2022

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220923-SAM-MG22_26353-CC
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Publication : 29-09-2022